

Date de dépôt: 17 septembre 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 233 n° 14 de la parcelle de base 233, plan 7, de la commune d'Aire-la-Ville

Rapport de M. David Amsler

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation a examiné le PL 9650 (dossier n°477-7) lors de sa séance du mercredi 14 mai 2003. Il s'agit de 6 appartements et de 5 box constitués en PPE, situés entre la rue du Vieux-Four et le chemin de la Vernaz à Aire-La-Ville. Le prix de vente global a été fixé à 3'550'000 F par la Fondation, et à 560'000 F pour le lot concerné par ce projet de loi. Le Président de la Commission a mis aux voix la proposition de la Fondation. Elle a été approuvée par 4 oui (1 AdG, 1 S, 1 Ve, 1 DC) et 2 abstentions (1 L, 1 UDC)

La Commission de contrôle a réexaminé le PL 9650 (dossier 477-7) lors de sa séance du mercredi 6 septembre 2006. Le prix de vente obtenu se monte à 510 000 F. A ce stade de la réalisation, la perte moyenne pour ce dossier s'élève à 22 %. La vente de cet appartement s'est avérée difficile, notamment pour des problèmes de communication dans ce secteur. L'objet était en commercialisation depuis plus de deux ans. De plus, il est situé à la

verticale d'un couloir aérien et se trouve à proximité immédiate de l'usine des Cheneviers.

La Présidente a mis aux voix, en trois débats, le projet de loi 9650 ainsi amendé :

Pour :	unanimité (2 S, 1 Ve, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)
Contre :	---
Abstention :	---

La Commission est d'avis que le but de la Fondation est de vendre au plus offrant afin qu'elle réduise ses dettes au maximum et le plus rapidement possible, sans pour autant brader les objets.

Forte de ces constats, la Commission a approuvé la vente aux conditions obtenues par la Fondation de valorisation, à savoir 510'000 F.

La Commission unanime vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi amendé.

Projet de loi (9650)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 233 n° 14 de la parcelle de base 233, plan 7, de la commune d'Aire-la-Ville

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 510 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 233 n° 14 de la parcelle de base 233, plan 7, de la commune d'Aire-La-Ville.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.